


Volet B
**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

16017956

Heinout division
Tribunal de Commerce de Tournai
déposé au greffe le **25 JAN. 2016**
Greffe *hon*

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/02/2016 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0458.207.214

Dénomination

 (en entier) : **MANASOC**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : DREVE GUSTAVE FACHE 5 - 7700 Luingne

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Transfert siège social

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2015

Bureau

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Madame Sylvie Colosimo, représentant permanent de la SPRL GDC, gérante.

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés les associés indiqués sur la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance. Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales sont représentées. La liste de présence est clôturée par les membres du bureau

Exposé de la gérante - Mme la gérante expose que :

- 1 - La présente assemblée a pour ordre du jour : le transfert du siège social.
- 2 - Tous les associés étant présents ou représentés, il ne doit pas être justifié de l'envoi de convocations.
- 3 - Chaque part sociale donne droit à une voix.

Constatation de la validité de l'assemblée

Tous les faits exposés par Mme la Présidente sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Délibération - L'assemblée aborde l'ordre du jour.

Madame Colosimo décide de transférer le siège social de l'entreprise à l'adresse suivante et ce, à partir du 14 décembre 2015 : Drève Gustave Fache n° 1 à 7700 Mouscron

La séance est levée à 18 heures 15.

Et lecture faite, les membres du bureau et les associés qui en ont exprimé le désir ont signé.

 Carol Cottegnie
Gérant

 SPRL GDC
représentée par Sylvie Colosimo
Gérante